

Montréal, le 13 août 2019

Madame Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : Bannissement du mazout à Montréal

Madame la mairesse,

La Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) est une corporation professionnelle créée en 1949 par une loi. Elle représente les quelque 2600 entrepreneurs en plomberie-chauffage au Québec, dont 1215 détiennent une licence comportant une sous-catégorie d'entrepreneur spécialisé en systèmes de brûleurs à l'huile (mazout). De ceux-ci, 179 sont établis à Montréal.

Nous avons pris acte de votre intention de bannir le chauffage au mazout à Montréal d'ici 2030. À titre de corporation, nous avons une préoccupation environnementale tout comme une majorité de Québécois et nous sommes parfaitement en accord avec la transition énergétique qui s'annonce pour favoriser les énergies propres. Cependant, nous aimerions vous sensibiliser à deux éléments particuliers que nos membres considèrent important de porter à votre attention.

Nous comprenons des comptes-rendus de vos déclarations que l'interdiction ne concernera que les systèmes de chauffage au mazout. Cela nous rassure puisque les titres des journaux pouvaient porter à confusion. D'ailleurs, plusieurs ont compris que le mazout allait être banni à Montréal, ce qui soulevait des préoccupations vis-à-vis des systèmes d'urgence, plus particulièrement les génératrices au mazout, dont l'utilisation est largement répandue et qui demeure un choix sensé, vu l'autonomie de l'alimentation du système en comparaison des génératrices alimentées au gaz naturel, lesquelles sont approvisionnées par une conduite souterraine. Selon nous, il serait important de bien faire la distinction lors de l'adoption de votre réglementation afin de préserver l'alimentation des génératrices qui servent en cas de panne électrique.

L'autre point concerne le réseau électrique. Les systèmes de chauffage bi-énergie (électricité et mazout) ont fait l'objet de diverses promotions, notamment par Hydro Québec, pour plusieurs raisons, dont une est de réduire la pression sur les réseaux électriques pendant les périodes de grand froid où la source d'énergie au mazout est alors sollicitée. Il est donc question ici d'une utilisation exceptionnelle du mazout pour des périodes de temps relativement limitées.

Un élément supplémentaire venant appuyer la bi-énergie est la vulnérabilité du réseau électrique. En cas de panne, une source d'énergie alternative pour assurer le chauffage des

bâtiments est plus que jamais une protection, surtout en cette période de dérèglement climatique qui augmente les risques de panne. L'objectif de réduire les émissions de CO2 peut être atteint en laissant la possibilité d'utiliser le mazout comme alternative dans des cas très spécifiques.

Encore une fois, nous réitérons que nous sommes en faveur de mesures environnementales et nos membres sont conscients que la place du mazout est appelée à réduire considérablement. La tendance est d'ailleurs à la baisse depuis plusieurs années. Les entrepreneurs spécialisés en chauffage vont faire la transition puisque la plupart d'entre eux sont qualifiés pour faire la conversion des systèmes vers d'autres sources d'énergie, comme le gaz naturel ou l'électricité. Leurs préoccupations actuelles visent plutôt la sécurité des citoyens.

Veillez agréer, Madame la mairesse, mes salutations distinguées,



Jean-Marc Lacroix
Président